



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-036
Portant réglementation temporaire de la circulation
A l'occasion de travaux de signalisation horizontale
Route de Paris
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu l'arrêté municipal 2025-034 en date du 04/07/2025 relatif à des travaux de signalisation horizontale réalisé du 07 au 11 juillet 2025 par l'entreprise SAS BALDER, Route de Paris à Bellengreville (14370),

Vu la demande de prolongation de l'entreprise SAS BALDER, par mail en date du 11/07/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de signalisation horizontale, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation Route de Paris, sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

ARRETE

46

Article 1 : Du mardi 15 juillet 2025 au mercredi 16 juillet 2025, l'entreprise SAS BALDER va effectuer des travaux de signalisation horizontale de jour comme de nuit sur la Route de Paris à Bellengreville.

La circulation sera alternée par feu tricolore au gré de l'avancement du chantier mobile.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jours que de nuits.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Gendarmerie de MOULT, le Secrétaire Général et le Responsable des Services Techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- La Communauté de Communes Valès dune,
- L'entreprise SAS BALDER

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 11/07/2025

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

